



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention de sécurité sociale avec le Japon

Question écrite n° 18963

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français qui résident et travaillent au Japon, participant ainsi aux échanges culturels et économiques entre ces deux pays. Leur démarche est difficile financièrement car le coût de la vie au Japon est extrêmement élevé. De plus, ces Français sont pénalisés par l'absence d'un accord de sécurité sociale tel qu'il en existe entre le Japon et l'Allemagne, l'Angleterre ou les Etats-Unis. Dès lors les cotisations qu'ils versent au Japon au titre de l'assurance vieillesse ne sont pas reconnues par la France et n'ouvriront pas à des droits. Par ailleurs le coût d'une adhésion à l'assurance vieillesse de la CFE n'est pas supportable car les cotisations sont assises sur le niveau de leurs revenus, qui peuvent paraître élevés mais qui sont presque totalement absorbés par le coût de la vie quotidienne. Un accord de sécurité sociale entre la France et le Japon ne saurait être différé et contribuerait à intensifier les échanges entre ces pays. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des démarches accomplies par le Gouvernement français en vue de la conclusion rapide de cet accord.

Texte de la réponse

Des négociations sont actuellement en cours en vue de la signature d'une convention de sécurité sociale entre la France et le Japon. A l'issue d'une rencontre organisée à Tokyo en juin 2000, au cours de laquelle il a été procédé à un échange de vues approfondi sur chaque système de sécurité sociale, chacune des parties a élaboré un projet de convention dont les grandes options ont été présentées lors d'une première session de négociation qui s'est tenue à Paris en septembre 2002. Cette rencontre n'a toutefois pas permis d'arriver à un accord en raison d'une approche très différenciée de la protection sociale dans les deux pays et une nouvelle session de négociation se tiendra à Tokyo dans le courant du mois de juin 2003. Le Gouvernement français souhaite aboutir rapidement à un accord qui prenne en compte les préoccupations de nos compatriotes et des entreprises françaises installées au Japon en organisant la coordination des systèmes de protection sociale, notamment en matière d'assurance vieillesse, et en permettant d'éviter les doubles cotisations.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18963

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 3992

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5364